



**2016 DAC 684** : Église Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt (12e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris pour déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'église Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt a été construite par la Ville de Paris en 1903. Elle offre un bel exemple de juxtaposition d'un style ancien, le néo-roman, et de techniques nouvelles. Le voisinage d'éléments anciens et modernes sur la façade annonce les contrastes sensibles à l'intérieur de l'église. En effet, le style roman n'a pas été utilisé ici en vue d'une démonstration archéologique mais bien pour son caractère décoratif. Cet église appartient à la Ville de Paris, elle est protégée dans le cadre du PLU.

L'opération pour laquelle je sollicite votre autorisation concerne le centre paroissial Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt, indissociable de l'emprise culturelle de l'église. Il s'agit d'autoriser l'Association Diocésaine de Paris à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du bâtiment. Monsieur Henri Milhau, architecte DPLG, est le maître d'œuvre responsable de cette opération.

Plus précisément, le projet consiste au renforcement des protections coupe-feu de l'établissement paroissial et à l'accessibilité de l'ensemble de ses niveaux, en particulier depuis la rue Traversière.

Les travaux seront réalisés en deux phases : la première correspond au traitement intérieur des locaux, la deuxième est concentrée sur l'accessibilité de l'édifice par la rue Traversière. Une fois les travaux réalisés, la totalité des niveaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite, en dehors de la mezzanine dont les bureaux partiellement occupés peuvent être transférés au rez-de-chaussée en cas de besoin.

Les travaux d'amélioration de la sécurité, en particulier l'isolation des locaux techniques et la protection coupe-feu des planchers, prendront également en compte l'ensemble des observations de la dernière visite de la commission de sécurité.

Je vous propose donc de m'autoriser à permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public correspondant à ce projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DAC 684** : Église Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt (12e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris pour déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du centre paroissial Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt (12e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à autoriser l'Association Diocésaine de Paris de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du centre paroissial Saint-Antoine-des-Quinze-Vingt (12<sup>ème</sup>).